

DECISION DU PRESIDENT. CA 092-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion - Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à la Conférence permanente des chargé-e-s de mission Egalité, Diversité (CPED) pour l'année 2021.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN*

Signé le 2 novembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 3 novembre 2021



Monsieur Christian Robledo
Université d'Angers
40 rue de Rennes
49035 Angers Cedex 01

copie à :
David Niget, chargé de mission
égalité
Isabelle Richard, 1ère vice-
présidente et en charge de l'Egalité

Lyon, le 22 octobre 2021

Monsieur le Président,

La Conférence Permanente des chargé·e·s de mission Égalité, Diversité ou mission assimilée des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (CPED) réunit depuis 2011 les chargé·e·s de mission, référent·e·s ou vice-président·e·s en charge de l'égalité et de la diversité des écoles et universités qui ont rejoint ce réseau.

La CPED a poursuivi en 2020 ses actions autour de la thématique des violences sexistes et sexuelles, afin d'aider les établissements à répondre à la demande ministérielle de mettre en place des dispositifs de prévention et de traitement de ces situations. Avec ses partenaires, et en particulier l'ANEF et JuriSup autour du réseau VSS Formation, elle a en particulier assuré des sessions de formations auprès des personnels de plus d'une quinzaine d'établissements, publics et privés. Cette offre de formation sera reproduite et déployée en 2021-2022, enrichie de nouveaux modules et de nouveaux outils de sensibilisation, de formation et de conseil.

Par ailleurs, la CPED continuera d'accompagner les établissements sur les questions d'égalité professionnelle, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a conduit à élaborer des plans d'actions pour l'égalité professionnelle remis au Ministère (sauf cas particuliers) en mars 2021. De même, elle poursuivra sa montée en compétences et ses partages d'expérience en matière de lutte contre les discriminations, thématique abordée lors des journées de la CPED les 24 et 25 juin 2021, au Camp des Milles (Aix-en-Provence), ces journées étant également retransmises en visio-conférence.

Votre établissement participe aux travaux de notre association par la présence de David Niget, chargé de mission égalité
Isabelle Richard, 1ère vice-présidente et en charge de l'Egalité, et nous vous remercions de votre confiance.

Les montants des cotisations 2021 ont été votés en assemblée générale. Ils dépendent de la dotation de fonctionnement (masse salariale incluse) allouée par l'État à chaque établissement. Pour l'Université d'Angers, la cotisation s'élève à 500€.

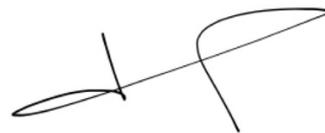
Le paiement de la cotisation ouvre droit à la qualité de membre actif de l'association, et donc à la possibilité de voter en AG, de se porter candidat aux élections du CA et du bureau. Elle ouvre droit également à l'envoi gratuit de nos publications ainsi qu'à la participation à nos groupes de travail.

Nous prendrons contact via Chorus pro avec votre service financier pour la facturation à la réception de votre bon de commande.

C'est par l'engagement de chaque établissement que nous pourrons ensemble faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans l'enseignement supérieur français.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition et à votre écoute, et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos salutations distinguées et de notre sincère dévouement.

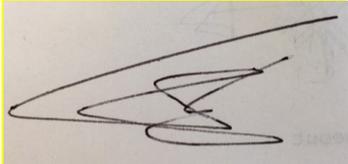
Philippe LIOTARD
Président de la CPED



Pour toute question relative à ce courrier, merci de vous adresser :

- Soit à l'adresse générique : tresorerie@cped-egalite.fr
- Soit au Président Philippe Liotard, Université Lyon 1, presidence@cped-egalite.fr
-

Université d'Angers
40 rue de Rennes
49035 Angers Cedex 01

Devis – Appel à cotisations		date : vendredi 22 octobre 2021	
2021-DAC-30			
500 euros TTC			
Cotisation annuelle de l'établissement à la CPED pour l'année 2021			
Pascal Tisserant <i>Signature</i>			
			
Contact trésorier de la CPED : tresorerie@cped-egalite.fr			
Association Loi de 1901 non soumise à la TVA n° SIREN : 803 834 449 n° SIRET : 803 834 449 00016 Nomenclature d'activités française (code APE) : 913E913E Identification R.N.A : W751213782 déclaration le 17 février 2012, parution le 3 mars 2012			
<i>Veillez nous indiquer le numéro de votre bon de commande pour établir la facturation</i> <i>Le paiement s'effectuera à l'ordre de l'Association CPED</i>			
Banque 10278	Guichet 01900	n° compte 00021102401	Clé 27
IBAN			
FR	76	1027 8019 0000 0211 0240 127	
BIC			
CMCIFR2A			
Crédit mutuel enseignant 67 - 9 rue Jean Monnet - BP 63 - 67201 ECKBOLSHEIM			

Montants de cotisation 2021

Renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021

Extrait des statuts de l'association

Approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2015

« Article 5 – Membres de l'association

L'association se compose de membres,

1) personnes morales, soit :

De membres actifs ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Les membres actifs sont exclusivement des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ayant une charge de mission égalité, diversité ou mission assimilée. Ils s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances et leurs activités dans le but défini à l'article 2 des présents statuts.

Le membre actif est représenté dans tous les actes de l'association par le-la chargé-e de mission égalité, diversité ou mission assimilée ou le-la vice-président-e ou le-la référent-e égalité, nommé-e par le-la Président -e ou Directeur-trice de l'établissement.

2) personnes physiques, soit:

- De membres d'honneur ayant rendu des services signalés à l'association ou ayant œuvré en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la diversité ; ils-elles sont dispensé-e-s de cotisation ;
- De membres bienfaiteur-trice-s versant une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. »

Membres institutionnels (personnes morales)

La première année d'adhésion est gratuite pour tout établissement nouvellement membre.

Dotation établissement	Montant de cotisation
Inférieure à 50 M€	300€
Entre 50 et 210 M€	500€
Entre 210 et 310 M€	1000€
Supérieure à 310 M€	1500€

Membres individuel·les (personnes physiques)

- Les **membres d'honneur** sont dispensé·es de cotisation.
- Le montant de cotisation pour les **membres bienfaiteur·trice·s** s'élève à 20€.